

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.141

15 juin 1989

Distribution spéciale

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>ETATS-UNIS</u>
2. Organisme responsable: Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (282)
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Pots en céramique (SH 6912)
5. Intitulé: Pots en céramique - émission de plomb
6. Teneur: L'Office de contrôle des médicaments et des produits alimentaires propose d'établir, pour les pots en céramique à usage alimentaire autres que les pots à crème, une réglementation limitant à 0,1 microgramme par millilitre de solution analysée la quantité de plomb émise par les émaux et les décorations recouvrant la surface de ces pots en contact avec les denrées alimentaires. L'Office propose également de disposer que tout article décoratif en céramique apparemment propre à des usages alimentaires sera considéré comme tel, à moins qu'il ne comporte une marque permanente bien visible apposée par pressage ou fixée par cuisson indiquant le contraire, ou que la surface de l'objet susceptible d'être en contact avec des denrées alimentaires ne soit percée d'un trou.
7. Objectif et justification: Eviter que les articles décoratifs en céramique ne soient pris pour des articles pouvant être en contact avec des produits alimentaires. Protection de la santé.
8. Documents pertinents: 54 FR 23485, 1er juin 1989 (5 pages); 21 CFR 109. Sera publié dans le <u>Federal Register</u> après adoption.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 juillet 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: